

Monsieur Laurent NUÑEZ
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Cap d'Agde, le 24 août 2026

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Mise en cause de la responsabilité ministérielle — dysfonctionnement de l'ANTS sur 423 jours et incompétence caractérisée aggravée par le piratage massif de l'agence en avril 2026
Réf. : Intervention ministérielle BDC/2026/A01/7416 — Requête TA de Marseille n° 2516263 — Plainte Commission européenne CPLT(2025)02898 — Quitus fiscal n° Q-084038-2025-3156534

PJ : Dossier complet documenté en ligne — <https://www.studios-caiman.com/index.php/ants/>

Monsieur le Ministre,

Vous avez pris vos fonctions le 13 octobre 2025, dans un contexte marqué quelques mois plus tard par la violation massive de données subie par l'ANTS le 15 avril 2026. C'est donc à vous, personnellement, en tant qu'autorité de tutelle actuellement en exercice, que j'adresse la présente mise en cause, indépendamment des responsables qui vous ont précédé à ce poste durant les douze années qu'a duré le blocage de mon dossier — la fonction, elle, n'a jamais été vacante ; seule la réponse l'a été.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention personnelle sur un dossier qui, après douze années d'obstruction administrative, ne relève plus du différend ordinaire entre un usager et une agence de l'État, mais engage directement la responsabilité de votre ministère en tant qu'autorité de tutelle de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS, devenue France Titres — le changement de nom, lui, aura pris moins de temps que mon dossier).

Un blocage administratif de 4 423 jours

Entre le 5 juillet 2013, date de ma première demande de quitus fiscal pour un véhicule légalement importé et réceptionné à titre isolé (RTI) au Luxembourg le 18 août 2003, et le 14 août 2025, date à laquelle ce quitus m'a finalement été délivré, il s'est écoulé exactement 4 423 jours — soit douze ans, un mois et neuf jours, pour un document que votre administration elle-même qualifie, quand elle daigne le définir, de simple formalité déclarative. À ce rythme, un tampon administratif français prend, en moyenne, plus de temps à sécher qu'une Ford Mustang n'en met à devenir une voiture de collection. Ce document, purement déclaratif, était dû de plein droit ; deux propriétaires successifs avant moi, dont un professionnel de l'automobile, ne l'ont pas davantage obtenu.

Ce blocage n'a cédé qu'à l'intervention du Médiateur des impôts et à un courrier direct adressé à Bercy — preuve, s'il en fallait une, qu'en France l'administration ne s'entend parfois qu'avec elle-même, et encore, par écrit. L'étape suivante — l'immatriculation elle-même — s'est heurtée à une confusion, documentée et persistante, entre deux régimes d'homologation pourtant fondamentalement distincts : l'homologation européenne par type (COC) et la Réception à Titre

Isolé (RTT). Cette confusion, qui relève de la compétence technique élémentaire d'une agence dont l'immatriculation des véhicules est le cœur de métier, est à l'origine directe du blocage. Une intervention ministérielle centrale auprès de la Directrice de l'ANTS, sous la référence BDC/2026/A01/7416, est restée sans effet concret. Le service instructeur a maintenu sa position en dépit de la validation, par votre administration centrale elle-même, de la démarche de régularisation — comme quoi, chez vous, la parole du ministère et celle du guichet ne sont visiblement pas rattachées au même service.

Une incompétence aggravée par une faille de sécurité majeure

Cette rigueur opposée à un usager pendant douze ans contraste avec la négligence dont la même agence a fait preuve envers les données qui lui étaient confiées. Le 15 avril 2026, l'ANTS a subi l'une des violations de données gouvernementales les plus graves de l'histoire du pays : 11,7 millions de dossiers de comptes citoyens ont été exfiltrés par un adolescent de quinze ans, au moyen d'une faille triviale qu'une revue de code élémentaire aurait dû détecter. Il aura donc fallu douze ans à l'administration pour examiner le certificat d'un véhicule, et vingt-quatre heures à un lycéen pour vider ses serveurs. Les données ont été mises en vente sur des forums criminels dans ce même délai.

Il s'agit de la même administration, placée sous la même tutelle, dirigée par les mêmes responsables. Elle exige de ses usagers une rigueur documentaire qu'elle est incapable de s'appliquer à elle-même en matière de sécurité de ses systèmes. On peut donc, semble-t-il, se faire refuser un quitus fiscal pendant une décennie pour un problème de case mal cochée, et laisser fuir onze millions de dossiers sans qu'aucune case, cette fois, ne soit cochée du tout. Ce déséquilibre entre l'exigence portée sur le citoyen et la négligence appliquée à ses propres obligations n'est plus, à ce stade, un simple dysfonctionnement opérationnel : c'est une question de responsabilité politique, qui vous revient en tant que tutelle ministérielle de l'agence.

Un dossier documenté et opposable

Ce dossier a été porté devant l'ensemble des instances compétentes : intervention ministérielle (réf. BDC/2026/A01/7416), plainte auprès de la Commission européenne (CPLT(2025)02898, DG GROW), saisine du centre SOLVIT Luxembourg — dont les rapports des 15 et 19 décembre 2025 constatent la carence de l'ANTS —, et référé devant le Tribunal administratif de Marseille (requête n° 2516263), rejeté le 29 décembre 2025 pour seul motif de compétence territoriale, sans examen au fond. Chacune de ces démarches est référencée, datée et opposable. L'intégralité de cette documentation — chronologie complète, pièces, références jurisprudentielles (CJUE C-297/05, C-150/11 ; CAA de Lyon n°19LY03495 ; Conseil d'État n°439199) et argumentaire juridique — est publiée et consultable à l'adresse suivante, à laquelle je vous prie de bien vouloir vous reporter pour l'analyse détaillée du dossier :

<https://www.studios-caiman.com/index.php/ants/>

J'ai par ailleurs informé les autorités compétentes des autres États membres concernés de la manière dont la France traite les homologations et réceptions à titre isolé qu'elles délivrent, en les invitant à examiner, sur le fondement de la réciprocité, le traitement qu'elles réservent elles-mêmes aux homologations françaises. Il ne me paraît pas concevable que la France exige de ses partenaires européens une reconnaissance de ses propres homologations qu'elle se refuse, cas après cas, à accorder en retour à leurs administrations.

Mes demandes

Je n'ai renoncé à rien. Le véhicule ne deviendra éligible à l'immatriculation en collection qu'en août 2031, et rien n'oblige, d'ici là, à ce que ce dossier connaisse le moindre répit : chaque refus, chaque silence, chaque motif de rejet purement procédural rouvre mécaniquement la possibilité d'une nouvelle demande d'immatriculation auprès de l'ANTS, d'un nouveau recours devant le

juge administratif compétent, d'une nouvelle saisine de la Commission européenne ou du centre SOLVIT concerné. Je poursuivrai donc, sur la même base documentaire, autant de démarches parallèles que nécessaire jusqu'à cette échéance, avec la même rigueur que celle que votre administration m'a elle-même enseignée pendant douze ans — sachant qu'une requête déposée par un seul administré mobilise, à chaque étape, plusieurs agents instructeurs, greffes et rapporteurs publics, quand elle n'en occupe pas des dizaines sur l'ensemble du parcours. Corrélativement, le préjudice lié à l'immobilisation du véhicule, déjà constitué sur 901 jours au 14 août 2025, continue de courir tant que le véhicule demeure non immatriculé, et jusqu'à son immatriculation effective — qu'elle intervienne à la faveur d'une régularisation par vos services ou, à défaut, de plein droit en 2031. Je me réserve donc expressément le droit d'actualiser et de compléter ce chiffrage, année après année, pour toute la période postérieure au 14 août 2025. Je vous demande, en votre qualité de Ministre de l'Intérieur, tutelle de l'ANTS :

1. la reconnaissance formelle, motivée et nominative des dysfonctionnements caractérisés de votre agence dans le traitement de mon dossier durant 4 423 jours consécutifs ;
2. l'indemnisation des préjudices personnels subis du 28 février 2023, date d'acquisition du véhicule, au 14 août 2025 — soit 901 jours —, évalués à 46 745 € sur la base de postes documentés (immobilisation, contrôles techniques imposés, certificat de non-conformité, frais annexes, préjudice moral), ainsi que l'indemnisation complémentaire des préjudices d'immobilisation courant depuis le 14 août 2025 et jusqu'à l'immatriculation effective du véhicule, dont le chiffrage actualisé sera produit en tant que de besoin ;
3. la publication d'une note interne à destination des services de l'ANTS, clarifiant la distinction entre homologation européenne par type et réception à titre isolé, afin qu'aucun autre citoyen ne subisse le même sort ;
4. une communication officielle sur les mesures prises pour garantir la sécurité des données confiées à l'ANTS par onze millions de citoyens, à la suite de la violation du 15 avril 2026.

Publication du présent courrier

Je vous informe que le présent courrier, daté et signé, est mis en téléchargement libre sur [studios-caiman.com](https://www.studios-caiman.com), à la suite du dossier complet déjà publié à l'adresse <https://www.studios-caiman.com/index.php/ants/>. Cette publication vise, comme l'ensemble de la démarche, à documenter publiquement un dysfonctionnement qui dépasse mon cas personnel et à porter le dossier à la connaissance des médias, des associations d'usagers et des parlementaires susceptibles de s'en saisir. Elle n'a pas de caractère polémique : elle a pour seul objet la transparence et la traçabilité d'une démarche qui, à ce jour, s'est heurtée au silence. Dans l'attente d'une réponse circonstanciée de vos services — dont je mesure, à l'aune des douze dernières années, qu'elle pourrait me parvenir avant que le véhicule n'accède lui-même à l'âge de la retraite administrative —, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Caiman

